

Lettres Patentes

Pour mille 300. marks d'argent
pour l'aumône du Roy.

Le 12 Janvier 1345.

Charles par la grace de
Dieu roy de France, au non amiral
et seaux, les généraux, maîtres
de nos monnoies, Salut et dilection
pour ce que nous avons entendu que
apresem, il en tres grand necessité
est deffaut entre nostre peuple de
petites monnoies noires, tant pour
faire aumône comme autrement
Nous avons ordonné que nostre
monnoie de Davin soient fait
ouvertes et monnoies jusqu'à la somme
de 300 marks d'argent pour faire

petits deniers parisis, sur la
forme et aussi de la loy et poids
de ceux qui queiront apres en
pour un denier parisis la piece
au denier de six deniers de loy
argent de roy et de six deniers de
marche de parisis pour delivrer a
notre amonnee et non a autre
pour convenir en notre amonnee
Et vous mandons que la dite
somme de 300 marks d'argent
ou en son lieu vous faites ouurer et
monnoyer a une fois ou plusieurs
par la maniere que dices en
donnant aux changeurs et marchans
pour acheter marchandise monnoye
a la dite loy six livres deux sols
six deniers tournois et par rapportans
ces presentes et recommendations
sur ce nous mandons avoir
amené et faire donner nos
comptes a Paris qu'il parvenent

a l'aveu le Diploide en exempter
ce celui ou de ceux a qui il
appartiendra, unobstant quel
conque ordonnance mandement
ou defenses a ce contraires. Donne
a Paris le 22^e jour de Janvier l'an
de grace 1395. de ce nostre regne
le 6^e par le roy a la relation du
council. J. B. de laun.